

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 26 février 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-SIX FEVRIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

20/02/2026

Absents excusés : 3
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

23/02/2026

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2026/02/016 – Réhabilitation du centre intercommunal de secours (CIS) de Marcillac-Vallon – Approbation de l'opération et de la création d'une opération pour compte de tiers entre la Commune et la Communauté de Communes

M. le Maire rappelle que la sécurité de l'ensemble du territoire de la commune est assurée par les sapeurs-pompiers de Marcillac-Vallon dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires compétents territorialement.

Il indique aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du centre de secours intercommunal de Marcillac-Vallon qui souffre de problèmes de fonctionnalités.

M. le Maire présente le projet tel qu'il est prévu au stade de l'avant-projet sommaire (APS) des études de maîtrise d'œuvre et fournit également des éléments calendaires. Les travaux devraient débuter au début de l'été 2026 pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

Il indique que le montant total de l'opération à ce stade est évalué à 659 034 euros HT et que la clé de répartition relativement à son financement prévoit que les communes couvertes participent pour 50% du montant de l'opération au prorata de leur population défendue.

Pour information, le montant des participations des communes s'établit ainsi qu'il suit :

| Commune | Population défendue | Engagement financier (€) |
|-------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Clairvaux d'Aveyron | 994 | 36 740 |
| Conques en Rouergue | 1089 | 40 251 |
| Marcillac-Vallon | 1714 | 63 353 |
| Mouret | 216 | 7 983 |
| Nauviale | 591 | 21 844 |
| Pruines | 102 | 3 770 |
| Saint Christophe Vallon | 1181 | 43 652 |
| Salles la Source | 1387 | 51 266 |
| Valady | 1617 | 59 767 |

Dans une logique de mutualisation financière et fonctionnelle, M. le Maire indique que la Communauté de Communes a proposé et validé le principe de la création d'une opération pour compte de tiers ; c'est ainsi la CCCM qui sera l'interlocuteur financier du SDIS, la CCCM refacturant par la suite les montants dus par chaque commune.

M. le Maire propose qu'au regard du montant de la participation de la commune, le financement soit assuré par le biais d'un emprunt (souscrit par la CCCM). Une convention financière à venir entre la CCCM et la commune viendra, au regard des conditions de l'emprunt, préciser les modalités de remboursement des frais avancés par la CCCM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de valider le principe de la réhabilitation du centre de secours de Marcillac-Vallon et le coût prévisionnel lié (ce dernier pouvant être reconsidéré au regard du coût réel des travaux),
- de valider le principe de la création d'une opération pour compte de tiers entre la Commune et la Communauté de Communes,
- de valider le principe de la souscription par la Communauté de Communes pour le compte de la Commune d'un emprunt pour le financement de l'opération.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ